



Directives du Décanat N° 1

11.2 - PV N° 23 du 03/04/2010

2.1.5 - PV N° 50 du 09/11/2010

2.1.3 - PV N° 113 du 22/05/2012

14 - PV N° 31 du 07/05/2013

Budget individuel de recherche (BIR)

Objectifs

Le Décanat souhaite promouvoir les activités débouchant sur une production soutenue de recherche de niveau international. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'École visant à accroître sa visibilité. A cet effet, le Décanat est d'avis qu'il faut offrir aux chercheurs de la Faculté des conditions particulières afin qu'ils puissent publier dans les meilleures revues de leurs domaines respectifs.

Moyens

Le Décanat est disposé à mettre à la disposition de chaque professeur PO, PATT et PAS (au prorata de leur taux d'activité) un **budget individuel de recherche annuel de 7'000.-**. La mise en place des budgets de recherche **remplace les autres mesures** de promotion de la recherche en vigueur (notamment les budgets ponctuels pour frais de participation à des congrès et conférences). Les budgets de recherche seront mis en place pour débiter au 1er **janvier** et leur durée de validité correspond à l'année civile.

Modalités

Les BIR sont attribués conditionnellement aux Professeurs Ordinaires (PO), Professeurs Assistants en Pré Titularisation Conditionnelle (PATT) et aux Professeurs Associés (PAS) exclusivement. Les autres membres du corps enseignant ne sont pas concernés par ces mesures et demeurent soumis aux règles déjà existantes. Les BIR sont **renouvelables, mais non-cumulables; tout solde non-dépensé au cours de l'année concernée ne peut être reporté sur le prochain exercice**. Le renouvellement des BIR s'effectue selon le calendrier de l'année civile et est sujet aux critères énumérés plus bas.

Les BIR doivent être utilisés **pour financer des frais découlant d'activités de recherche** et sont soumis pour leur remboursement aux règles et directives en vigueur à l'UNIL concernant les types de dépenses et limites de montants admis. Des exemples de dépenses **admissibles**, au choix des bénéficiaires, incluent les catégories suivantes:

- Abonnements aux sociétés scientifiques et/ou à des revues scientifiques,
- Participations aux congrès scientifiques,
- Déplacements pour travailler avec des co-auteurs,
- Mise en place d'expériences dont la participation est dédommée,
- Achats de livres (devront être répertoriés par la Faculté, car ils restent sa propriété),
- Achats d'équipements informatiques complémentaires, à ceux normalement fournis par HEC. Il est signalé aux Professeurs qu'ils doivent impérativement effectuer leurs commandes auprès de Luis Rodriguez (pour cause de subvention fédérale). En cas de non respect de cette règle, le Décanat serait dans l'impossibilité d'effectuer les remboursements des achats.

Les BIR ne peuvent pas être utilisés pour couvrir des dépenses liées aux activités des assistants diplômés.

Chaque PO, PAS ou PATT est **responsable** de la bonne utilisation des BIR et devra assurer le suivi de son utilisation. Aucun dépassement ne pourra être admis, sauf s'il a fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle préalable du Décanat.

- Le Décanat **se réserve le droit de ne pas renouveler un BIR.**

Le Décanat, 03/04/2010. Modifié le 25.07.2012, le 15.07.2013.